

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES
Séance du 11 Janvier 2022

Nombre de conseillers : 22	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 23
----------------------------	------------------	--

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DELANNOY Delphine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Étaient absents :

Excusés :

Mme CUILHE Sandrine a donné procuration à Mme Marie-Paule BARON

M. Jean-Paul SEMPASTOUS est désigné secrétaire de séance.

Examen de l'ordre du jour

Sujet n°1 :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 Novembre 2021

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance précédente et appelle des observations.
Aucune observation n'étant formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

Le Procès-Verbal du 18/11/2021

Sujet n°2 : Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de la délibération n°D6/2020 du 27 Mai 2020 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, il a pris la décision de :

- D'attribuer une concession pour une durée de cinquante ans dans le cimetière communal à Mme. Chantal DEVANT.
- De renouveler la concession dans le cimetière communal de M. Jean-Claude FREMEAUX pour une durée de cinquante ans.
- D'attribuer une concession pour une durée de quinze ans dans le columbarium communal à M. et Mme. Jacinto et Etiennette DOMINGO.
- De conventionner avec la société CONIBI en vue du recyclage et du traitement des consommables d'impression à titre gracieux.
- De virer 20 000€ de l'article 022 – Dépenses Imprévues de Fonctionnement vers le compte 61 522 – Entretien et Réparations des Bâtiments.

- ➔ De virer 13 500 € de l'article 022 – Dépenses Imprévues de Fonctionnement vers le compte 60 632 – Fournitures de petit équipement.

Sujet n°3 : Finances

D1/2022 : Décision Modificative du budget principal 2021 n°3

M. le Maire propose d'adopter une décision modificative visant à régulariser les changements apportés par la renégociation de la dette communale menée en 2021, et notamment la capitalisation des Indemnités de Remboursement Anticipé. Pour effectuer cette régularisation, M. le Maire propose d'abonder le

Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

La décision modificative du budget principal 2021 n°3 comme suit :

Fonctionnement Dépenses

Chapitre		Montant voté	Variation proposée	Nouveau montant proposé
66 – Charges Financières				
66	66111 – Intérêts réglés à échéance	84 128,51	-44 129	39 999,51 €
042	6681 – Autres charges financières	0	+ 44 129	44 129 €
Total		2 604 610,83€	-	2 604 610,83€

Investissement Recettes

Chapitre		Montant voté	Variation proposée	Nouveau montant proposé
16 – Emprunts et dettes assimilés				
16	1641 – Emprunts en euros	730 000	-44 129	685 871 €
040	1641	0	+ 44 129	44 129
Total		1 364 240,25€	-	1 364 240,25€

DECIDE

Que les Crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document afférent.

D2/202 : Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement

M. le Maire explique que lorsqu'une collectivité n'a pas voté son budget avant le 1^{er} janvier de l'année d'exercice, elle peut autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2021.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

M. le maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement selon les limites suivantes :

Chapitre	Crédits Budget 2021	Autorisation 2022
204 – Subventions d'équipement versées	71 000 €	17 750 €
21 – Immobilisations corporelles	233 700 €	58 425 €
20 – Immobilisations incorporelles	7 000 €	1 750 €
020 – Dépenses imprévues	33 775,46 €	8 443,87 €
Total	345 475,46 €	86 768,87 €

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document afférent.

D3/2022 : Demandes de subvention pour le projet d'aménagement de la zone du lac au titre de la DETR 2022

Mme CORONADO, adjointe au Maire, présente le projet d'aménagement de la zone du lac de Soues. La première tranche prévue en 2022 concerne le réaménagement de « l'espace sportif » et porte sur la réalisation d'un city-park et la réalisation de toilettes publiques autonettoyantes. Ces aménagements sont chiffrés à 178 944,76 € HT. Mme CORONADO et M. le Maire proposent de solliciter la participation de l'Etat au titre de la DETR 2022. A ce titre, M. le Maire et Mme CORONADO proposent le plan de financement décrit ci-après.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de Mme l'Adjointe et au Maire et de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

La première tranche de réaménagement de la zone du lac.

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 afin de financer ce projet selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Participation €	En %
Etat - DETR	89 472,38 €	50 %
CATLP – Fond d'Aide aux Communes	16 000 €	9 %
Agence Nationale du Sport	37 757,34 €	21%
Autofinancement mairie	35 715,04 €	20 %
TOTAL	178 944,76 € HT	

DECIDE

Que les Crédits correspondant seront inscrits au budget.

AUTORISE

M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

D4/2022 : Demandes de subvention pour le projet d'aménagement de la zone du lac au titre du Fond d'Aide aux Communes 2022 de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Mme CORONADO, adjointe au Maire, présente le projet d'aménagement de la zone du lac de Soues. La première tranche prévue en 2022 concerne le réaménagement de « l'espace sportif » et porte sur la réalisation d'un city-park et la réalisation de toilettes publiques autonettoyantes. Ces aménagements sont chiffrés à 178 944,76 € HT. Mme CORONADO et M. le Maire proposent de solliciter la participation de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au titre du Fond d'Aide aux communes 2022. A ce titre, M. le Maire et Mme CORONADO proposent le plan de financement décrit ci-après.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de Mme l'Adjointe et au Maire et de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

La première tranche de réaménagement de la zone du lac.

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au titre du Fond d'Aide aux communes afin de financer ce projet selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Participation €	En %
Etat - DETR	89 472,38 €	50 %
CATLP – Fond d'Aide aux Communes	16 000 €	9 %
Agence Nationale du Sport	37 757,34 €	21%
Autofinancement mairie	35 715,04 €	20 %
TOTAL	178 944,76 € HT	

DECIDE

Que les Crédits correspondant seront inscrits au budget.

AUTORISE

M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

D5/2022 : Demandes de subvention pour le projet d'aménagement de la zone du lac auprès de l'Agence Nationale du Sport

Mme CORONADO, adjointe au Maire, présente le projet d'aménagement de la zone du lac de Soues. La première tranche prévue en 2022 concerne le réaménagement de « l'espace sportif » et porte sur la réalisation d'un city-park et la réalisation de toilettes publiques autonettoyantes. Ces aménagements sont chiffrés à 178 944,76 € HT. Mme CORONADO et M. le Maire proposent de solliciter la participation de l'Agence Nationale du Sport. A ce titre, M. le Maire et Mme CORONADO proposent le plan de financement décrit ci-après.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de Mme l'Adjointe et au Maire et de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

La première tranche de réaménagement de la zone du lac.

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au titre du Fond d'Aide aux communes afin de financer ce projet selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Participation €	En %
Etat - DETR	89 472,38 €	50 %
CATLP – Fond d'Aide aux Communes	16 000 €	9 %
Agence Nationale du Sport	37 757,34 €	21%
Autofinancement mairie	35 715,04 €	20 %
TOTAL	178 944,76 € HT	

DECIDE

Que les Crédits correspondant seront inscrits au budget.

AUTORISE

M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Information sur le projet de requalification de la Place L'Artigue

Mme HUILLET présente les réflexions en cours quant à la requalification de la Place L'Artigue suite aux dommages subit du fait d'une utilisation impropre depuis l'ouverture de la nouvelle pharmacie.

Sujet n°4 : Aménagement du territoire – Urbanisme

D6/2022 : Motion en faveur d'une modification de la loi Climat et Résilience

M. le Maire indique que le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a adopté une motion demandant la réécriture de la loi Climat et Résilience, et notamment une adaptation du principe de Zéro Artificialisation Nette des Sols à échéance 2050 aux territoires ruraux et de montagne. M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette motion.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, et par 9 voix pour (Mmes BARON, CAMES, COLORADO, CUILHE ; MM. HUILLET, LARROQUE, LAUDEBAT, LESCOUTE, SEMPASTOUS), 2 abstentions (Mme HUILLET, M. ROUDIER) et 12 voix contre,

REJETTE

La motion proposée.

Sujet n°5 : Intercommunalité

Information sur les Projets de reprise du bâtiment CEGELEC

M. le Maire présente les trois projets de reprise du bâtiment de la chaudronnerie CEGELEC. Ces projets seront discutés au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CATLP, propriétaire et vendeuse du site.

Sujet n°6 : Vie Locale

D7/2022 : Convention avec la SARL CALAS pour l'approvisionnement en eau de la Défense Incendie de la salle polyvalente

M. le Maire informe que la SARL CALAS, propriétaire de la centrale hydroélectrique, a le droit d'eau sur tout le canal. La SARL avait une convention avec le syndicat Adour Côteaux qui prévoyait que ce dernier puisse détourner de l'eau du canal lorsqu'il était nécessaire d'immerger le terrain dont ils disposaient. En contrepartie, ils versaient une somme de 5 000€ par an. Le SIAEP, n'ayant plus le droit de procéder à cette immersion, a dénoncé ladite convention. Toutefois l'eau soustraite à l'exploitation de la centrale demeure détournée, et sert aujourd'hui à alimenter le lac ainsi que la protection incendie de la salle polyvalente. La SARL CALAS souhaite donc établir une convention similaire avec la commune, désormais bénéficiaire du détournement. En l'absence d'instrument de mesure, la perte d'eau est fixée à 100L/s.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE

M. Le Maire à signer ladite convention avec la société SARL CALAS.

DECIDE

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE

M. Le Maire à signer tout document afférent.

Questions diverses

Information sur les résultats du téléthon 2021

Mme Huillet informe que 4 354 € ont été récoltés au profit du Téléthon 2021.

Remise de délégation de Mme Marie-Paule BARON

Mme Marie-Paule BARON, 2^{ème} Adjointe chargée des Affaires Sociales, de la Vie Culturelle et Associative et du Patrimoine, informe le Conseil Municipal remettre sa délégation en matière de Vie Culturelle et Associative et de Patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21H12.